

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de nomination d'une représentante des employé-e-s à la Chambre de conciliation pour les litiges en matière d'égalité

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), du 24 mars 1995 ;

vu l'article 200 du Code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008 ;

vu l'article 34 et 35 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010 ;

vu la proposition des organisations représentatives des employeurs et des employé-e-s des secteurs privé et public ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture,

arrête :

Article premier Est nommée en qualité de représentante des employé-e-s du secteur public à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour les litiges en matière d'égalité entre femmes et hommes, pour la période de fonction des autorités judiciaires, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2026, en remplacement de Madame Laurence Boegli :

Madame Virginie Ribaux (Office de la politique familiale et de l'égalité)

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 17 septembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND